Décision n° 2015-0842
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juillet 2015
modifiant les décisions n° 2014-0025 en date du du 7 janvier 2014
et n° 2014-0927 en date du 2 septembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Sysoco
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de la Vienne (86)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 03-1118 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 16 octobre 2003 fixant les conditions techniques et d'exploitation générales de la bande de fréquences 12,75-13,25 GHz pour des liaisons de transmissions du service fixe ;

Vu la décision n° 2014-0025 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du du 7 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sysoco pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Vienne (86) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2014-0927 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sysoco pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Vienne (86) ;

Vu les demandes en date du 16 juin 2015 de la société Sysoco, reçues le 16 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré le 7 juillet 2015 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 7 à la décision n° 2014-0025 en date du 7 janvier 2014 susvisée et l'annexe 4 à la décision n° 2014-0927 en date du 2 septembre 2014 susvisée sont supprimées et remplacées respectivement par les annexes 1 et 2 à la présente décision.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas les durées initiales d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisées dans les décisions n° 2014-0025 en date du 7 janvier 2014 et n° 2014-0927 en date du 2 septembre 2014 susvisées.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Sysoco.

Fait à Paris, le 7 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO